

la muSiQue

lors d'événements

Qui doit payer ?



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

qu'est-ce que la SOCAN ?

À PROPOS DE LA SOCAN

La SOCAN est une société de gestion collective des droits d'exécution publique appartenant à ses membres et représentant les créateurs de musique – cette musique qui occupe une place si importante dans nos vies. Nous comptons parmi nos membres plus de 100 000 auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs du Canada. Et par le biais de nos affiliations, nous représentons des centaines de milliers d'autres créateurs et éditeurs à travers le monde. Pour ceux qui utilisent de la musique dans le cadre de leur entreprise ou de leurs fonctions, la SOCAN vend l'accès à pratiquement tout le répertoire mondial des œuvres musicales protégées par des droits d'auteur pour leur exécution en public – conformément aux tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur du Canada.

Plus de 80 % de toute somme perçue par la SOCAN parvient directement aux créateurs et aux éditeurs qui y ont droit.



QUI DOIT PAYER EN RÉALITÉ ?

La SOCAN offre l'accès à pratiquement tout le répertoire mondial des œuvres musicales par le biais d'accords avec d'autres sociétés semblables à travers le monde. Si vous dirigez un établissement où de la musique est utilisée, ce que soit de la musique en direct ou enregistrée, vous devez vous procurer une licence de droits d'exécution de la SOCAN. Ceci comprend les hôtels, les salons, les clubs – tous les endroits où des gens peuvent se réunir :

réceptions, congrès, assemblées ou défilés de mode. Pour les directeurs de ces établissements ou de ces événements, il s'agit d'un coût d'exploitation exactement comme

l'électricité, l'eau ou les services téléphoniques. Les frais varient selon qu'on y fait de la danse ou non.

Toute personne qui loue l'un de ces lieux pour une réception ou une réunion peut devoir assumer une partie de ces coûts. Selon les politiques particulières des établissements, certains préfèrent inscrire les droits de licence musicale comme un élément distinct sur leurs contrats et d'autres les incluent tout simplement dans le prix de la location.



POURQUOI LA MUSIQUE N'EST PAS GRATUITE

Cela n'a rien de nouveau. Les droits d'exécution publique existent au Canada depuis plus de 75 ans. Bien sûr, chaque chanson ou mélodie qui joue dans un endroit public a été écrite et publiée par quelqu'un. Or, ces personnes ont le droit d'être rémunérées pour ces utilisations. Comme dans toute autre entreprise, elles méritent d'être payées pour leur travail. Et c'est leur droit d'être payées pour l'utilisation de leur musique en public (ce qui n'est pas compris dans le prix d'un CD). Cela demeure vrai tant pour la musique en direct que la musique enregistrée – même si elle est jouée dans une réception privée.



QUESTIONS COURANTES

Q: En quoi cela me concerne-t-il ?

R: Chaque pièce de musique appartient à quelqu'un. Et ces créateurs et éditeurs ont le droit d'être payés lorsque leur musique est jouée en public. La musique agrmente toutes sortes d'événements, qu'on y danse ou non. Elle est aussi essentielle aux réunions que les sièges ou les rafraîchissements. Si vous payez pour louer un endroit, la musique vaut certainement qu'on la paye aussi.

Q: Est-ce que tout le monde paye ?

R: Chacun est tenu de payer sa part. Et le travail de la SOCAN est de veiller à ce que chaque exécution musicale en public soit accompagnée d'une licence. Avec l'apparition de nouveaux types d'entreprises et d'endroits utilisant de la musique, nous nous assurons que chacun est conscient de ses responsabilités et nous les aidons à faire les choses correctement.

Q: Pourquoi dois-je payer des droits de licence pour une réception privée ?

R: L'endroit que vous louez pour une réunion ou une réception privée devient un endroit public. Comme toute autre dépense associée à cette réception, le propriétaire peut avoir pour politique de vous facturer une partie de ses droits de licence – soit en les incluant dans son estimation soit en vous les facturant comme un élément distinct.

LA VALEUR DE LA MUSIQUE

Pour vraiment apprécier la plus-value que la musique apporte à votre entreprise – ou à votre événement – imaginez tout simplement qu'il n'y en a pas. Pour mieux comprendre sa contribution, que ce soit à une entreprise ou dans nos vies, visitez www.socan.ca ou consultez le dépliant « *Imaginez votre entreprise sans musique !* » La SOCAN aide à faire en sorte que les créateurs et les éditeurs puissent continuer à vous procurer la musique qui enrichit votre existence. Les directeurs ou propriétaires d'établissements paient pour l'utilisation de la musique dans leur entreprise. Ceux qui louent l'endroit peuvent être tenus de payer leur part de ces frais. Ainsi, les créateurs et les éditeurs de musique pourront recevoir l'argent auquel ils ont droit. Tout comme il se doit.

Siège social de la SOCAN

41, chemin Valleybrook
Toronto, ON M3B 2S6

Si vous êtes client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6224
Télec. : 416.442.3829

Pour devenir client
de la SOCAN, veuillez
nous contacter au
1.866.944.6211
Télec. : 514.844.4560

Courriel : clients@socan.ca

Venez nous visiter à www.socan.ca

Toronto • Montréal • Vancouver • Dartmouth • Edmonton



Recyclable 

LC 0000 01/11



SOCAN

Société canadienne des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and
Music Publishers of Canada

la musique a ses droits
what's right for music